

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PRESSE**

L'an deux mil sept, le treize mars à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le sept mars deux mil sept, se sont réunis sous la Présidence de Frédéric DERRIEN, Maire.

**Approbation du compte administratif 2006 de la commune et des budgets annexes.**

Le Compte administratif communal 2006 et les comptes administratifs des budgets annexes font apparaître les résultats suivants et sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

***BUDGET COMMUNAL***

↳ Section de fonctionnement :

- Dépenses : 626 812,23 €
- Recettes : 796 524,02 €
- D'où un excédent de fonctionnement de 169 711,79 €

↳ Section investissement :

- Dépenses : 423 139,76 €
- Recettes : 403 706,95 €
- D'où un déficit d'investissement de 19 432,81 €

***BUDGET ASSAINISSEMENT***

↳ Section d'exploitation :

- Dépenses : 34 163,55 €
- Recettes : 78 415,50 €
- D'où un excédent d'exploitation de 44 251,95 €

↳ Section investissement :

- Dépenses : 18 985,54 €
- Recettes : 27 400,99 €
- D'où un excédent d'investissement de 8 415,45 €

***BUDGET CAMPING***

↳ Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 278,51 €
- Recettes : 1 006,74 €
- D'où un déficit de fonctionnement de 271,77 €

***BUDGET CAISSE DES ECOLES***

↳ Section de fonctionnement :

- Dépenses : 4 448,86 €
- Recettes : 4 868,29 €
- D'où un excédent de fonctionnement de 419,43 €

***BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL « LE MARAIS III »***

↳ Section de fonctionnement :

- Dépenses : 44 602,92 €
- Recettes : 85 228,29 €
- D'où un excédent de fonctionnement de 40 625,37 €

***BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL « LE MARAIS I »***

↳ Section de fonctionnement :

- Dépenses : 53 221,78 €
- Recettes : 53 221,71 €
- D'où un déficit de fonctionnement de 0,07 €

↳ Section investissement :

- Dépenses : 61 468,97 €
- Recettes : 61 469,05 €
- D'où un excédent d'investissement de 0,08 €

***S.I.A.J.E. : Proposition d'une convention de mise à disposition de locaux au S.I.A.J.E.***

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement a ouvert ses portes à HIREL le 1<sup>er</sup> février 2007, dans le cadre du S.I.A.J.E. Cette activité se déroule le mercredi à l'école publique de HIREL et à LA FRESNAIS pendant les vacances scolaires. Par ailleurs, le S.I.A.J.E utilise l'espace jeune et pourra être amené à occuper ponctuellement la salle des fêtes ainsi que la salle des associations. Une convention de mise à disposition de ces bâtiments communaux doit donc être établie afin d'en fixer les règles d'utilisation. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

***Proposition d'une convention de mandat pour l'effacement des réseaux à La Quesmière, partie A.***

Le Conseil Municipal, suite à un vote à bulletin secret, par 5 voix pour, 3 voix contre, décide de poursuivre l'effacement des réseaux le long du Littoral, malgré le désengagement financier de l'O.G.S. et accepte la convention de mandat relative à l'effacement des réseaux à La Quesmière (phase A) qui entraîne une charge financière pour la commune de 71 903,20 €.

***Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort – Extension hors programme – Renforcement sur la V.C. 10 sur la commune de HIREL.***

La réalisation du lotissement « Le Bellevend » va nécessiter un renforcement du réseau d'eau potable, sis le long de la Voie Communale n°10, afin d'installer deux bornes incendies répondant aux normes de sécurité en vigueur. Le cabinet BOURGOIS, Ingénieurs Conseils à MONTGERMONT, a été chargé d'étudier, dans le cadre du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort, Maître d'ouvrage, ces travaux de renforcement en eau potable de la voie communale n°10. Ces travaux sont évalués à la somme de 9 500,00 € H.T., base février 2007, sont, conformément à la réglementation syndicale, entièrement à la charge de la commune. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la réalisation de ces travaux.

***P.O.S. Validé P.L.U. : Suppression des emplacements réservés n°30 et 36.***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des terrains ont été cédés à la Société Horizon Loisirs. Or sur ces derniers figure les emplacements réservés n° 30, d'une superficie de

9 300 m<sup>2</sup> et 36, d'une superficie de 2 600 m<sup>2</sup>, inscrits au P.O.S approuvé le 20 novembre 1984 et révisé les 5 octobre 2000 et 11 décembre 2001, au bénéfice de la commune.

Aussi, Monsieur DARRAS, dans un courrier en date du 27 février 2007, a mis en demeure la commune d'acquiescer ces parcelles, conformément aux articles L. 230-1 et L.230-3 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose de répondre négativement à cette demande, ces emplacements réservés ayant été créés pour la réhabilitation du camping, or ce projet est achevé. Il propose donc de la levée de cet emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols validé P.L.U.

Vu les articles L.230-1 et L.230-3 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la levée des emplacements réservés n°30 et 36.

### **Suppression des emplacements réservés n°30 et 36 : modification du Plan d'occupation des Sols validé P.L.U.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 1984 nécessite désormais une procédure de modification visant, en particulier, à supprimer deux emplacements réservés au bénéfice de la commune (ER n° 30 et 36) d'une contenance totale de 11900 m<sup>2</sup> (9300 m<sup>2</sup> + 2600 m<sup>2</sup>) en vue d'y aménager un camping privé, les terrains concernés ayant déjà été acquis par l'aménageur.

A noter que le P.O.S mis en révision sous forme de Plan Local d'Urbanisme (dont l'enquête publique est désormais réalisée) et proche de son approbation, entérine déjà la suppression de ces emplacements réservés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'entreprendre la modification du P.O.S. prenant en compte la proposition formulée ci-dessus et soumettra à enquête publique conformément aux articles L.123.4 et R.123.34 du Code de l'Urbanisme le dossier relatif à ladite modification.

### **Location de la salle des fêtes à la Compagnie Farce Bleue.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de louer à titre gratuit la salle des fêtes à la Compagnie Farce Bleue et la rémunèrera 300,00 € pour le spectacle qu'elle réalisera sur la commune le mardi 27 mars 2007. Le prix des entrées sera en échange de 5,00€ au lieu de 10,00€.

### **Bibliothèque municipale : acquisition de livres**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage à acquiescer en 2007 des livres à hauteur de 0,80 € par habitant. La population D.G.F. 2006 de la commune étant de 1 370, la somme à inscrire au Budget Primitif 2007 sera de 1 096,00 €. Une subvention sera demandée à Saint-Malo Agglomération dans le cadre du Contrat de Territoire.

### **Bibliothèque municipale : acquisition de Compact Disc.**

Le Conseil Municipal accepte un projet triennal d'acquisition de disques dont le coût global sera de 4 520,00 € T.T.C., représentant l'achat de 298 disques. Une subvention sera sollicitée auprès de Saint-Malo Agglomération dans le cadre du contrat de territoire. Le fond acheté par la commune sera complété par la Bibliothèque Départementale d'Ille-et-Vilaine à hauteur de 250 disques prêtés.

**Résiliation du bail du bureau de Poste.**

La Poste a quitté depuis le 31 décembre 2006 les locaux qu'elle occupait au 11, rue des Tourailles c'est pourquoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de mettre fin purement et simplement au bail, signé entre la commune et La Poste, définit ci-dessus à compter du 2 janvier 2007.

**Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe.**

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe afin de recruter une personne qui gèrera notamment le Moulin de la Ville-ès-Brune et la vie culturelle communale, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007. Le poste sera un temps complet (35H00). L'agent sera rémunéré sur l'échelle 3, échelle 1, Indice brut 281, Indice Major 281.

**Location de la salle des fêtes en deux parties.**

Le Conseil Municipal entérine la location de la salle des fêtes en deux parties, aux conditions suivantes :

- Location de la grande salle avec cuisine :
  - ↳ 1 jour : 160,00 €
  - ↳ 2 jours : 240,00 €
  
- Location de la petite salle (sans cuisine) :
  - ↳ 1 jour : 110,00 €
  - ↳ 2 jours : 165,00 €

Un forfait chauffage de 10,00 € sera à ajouter au prix de la location du 30 septembre au 15 avril.

Le montant du chèque caution sera le double du prix de location.

Ces locations sont réservées aux habitants de la commune, pour des fêtes familiales.

La réservation de ces salles ne pourra intervenir qu'à partir du 1er janvier de l'année en cours.